

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 18 septembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-109**

Objet de la délibération : **COMMUNE DE TOURVES- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix huit septembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

**Absent** : ARTUPHEL Ollivier.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment l'article L.5216-5 VI ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération n° CC-2022-055 du Conseil communautaire du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

**VU** la délibération n°035/2023 en date du 16 mai 2023 de la commune de Tourves sollicitant un fonds de concours pour l'aménagement de locaux pour la Police Municipale ;

**CONSIDERANT** que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite réhabiliter l'ancien Bureau de Poste et l'immeuble Le Recours afin d'y installer de nouveaux bureaux pour la Police Municipale ;

**CONSIDERANT** que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Opération	174 200 €	Etat (DETR)	45 350 €	26.04%
		Région Sud	76 503 €	43,91%
		CA Provence Verte	17 507 €	10,05%
		Autofinancement	34 840 €	20,00%
Total	174 200 €	Total	174 200 €	100,00%

## **Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Tourves pour l'aménagement de nouveaux locaux pour la Police Municipale d'un montant de 17 507 € établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 174 200 €, soit un taux d'intervention de 10,05%.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DE DIRE** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DE DIRE** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DE DIRE** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 septembre  
2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND